



*Municipalité régionale de comté de Témiscamingue*

*Angliers*

*Béarn*

*Belleterre*

*Duhamel-Ouest*

*Fugèreville*

*Guérin*

*Kipawa*

*Laforce*

*Laniel (TNO)*

*Latulipe-et-  
Gaboury*

*Laverlochère*

*Lorrainville*

*Moffet*

*Nédélec*

*Notre-Dame-  
du-Nord*

*Rémigny*

*St-Bruno-  
de-Guigues*

*St-Édouard-  
de-Fabre*

*St-Eugène-  
de-Guigues*

*Témiscaming*

*Ville-Marie*

*MRC de  
Témiscamingue*

## **MÉMOIRE**

### ***Plaidoyer en faveur d'unités d'aménagement harmonisées et uniformisées pour l'Abitibi-Témiscamingue***

Document présenté dans le cadre de la consultation du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs sur les modifications des limites territoriales des unités d'aménagement

**DOCUMENT ADOPTÉ PAR LE  
CONSEIL DES MAIRES LE 18 MARS 2015**

---

*Municipalité Régionale de Comté de Témiscamingue*

*21, rue Notre-Dame-de-Lourdes, bureau 209*

*Ville-Marie (Québec) J9V 1X8*

*Téléphone : 819 629-2829*

*Ligne sans frais : 1 855 622-MRCT (6728)*

*Télécopieur : 819 629-3472*

*Courriel : [mrc@mrctemiscamingue.qc.ca](mailto:mrc@mrctemiscamingue.qc.ca)*

*Site Internet : [www.mrctemiscamingue.qc.ca](http://www.mrctemiscamingue.qc.ca)*

(MRCT, 16 février 2015 / dd/fa)

## TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE.....	1
1) LE TÉMISCAMINGUE, UN TERRITOIRE FORESTIER .....	1
2) CE QUI EST BON POUR L'ABITIBI, DEVRAIT L'ÊTRE POUR LE TÉMISCAMINGUE ...	3
3) DES UNITÉS D'AMÉNAGEMENT HARMONISÉES ET UNIFORMISÉES POUR L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE.....	5
PROPOSITIONS .....	6
CONCLUSION .....	8

## PRÉAMBULE

La MRC de Témiscamingue est un organisme territorial de premier plan sur la scène du développement socioéconomique au Témiscamingue. Elle participe activement à l'amélioration de la qualité de vie de sa population en intervenant directement et politiquement sur des sujets qui préoccupent le milieu.

Nous désirons exprimer, avec ce mémoire, notre préoccupation par rapport à la refonte du découpage des unités d'aménagement du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP). Les questions d'aménagement et de gestion de la forêt sont importantes pour nous.

### 1) LE TÉMISCAMINGUE, UN TERRITOIRE FORESTIER

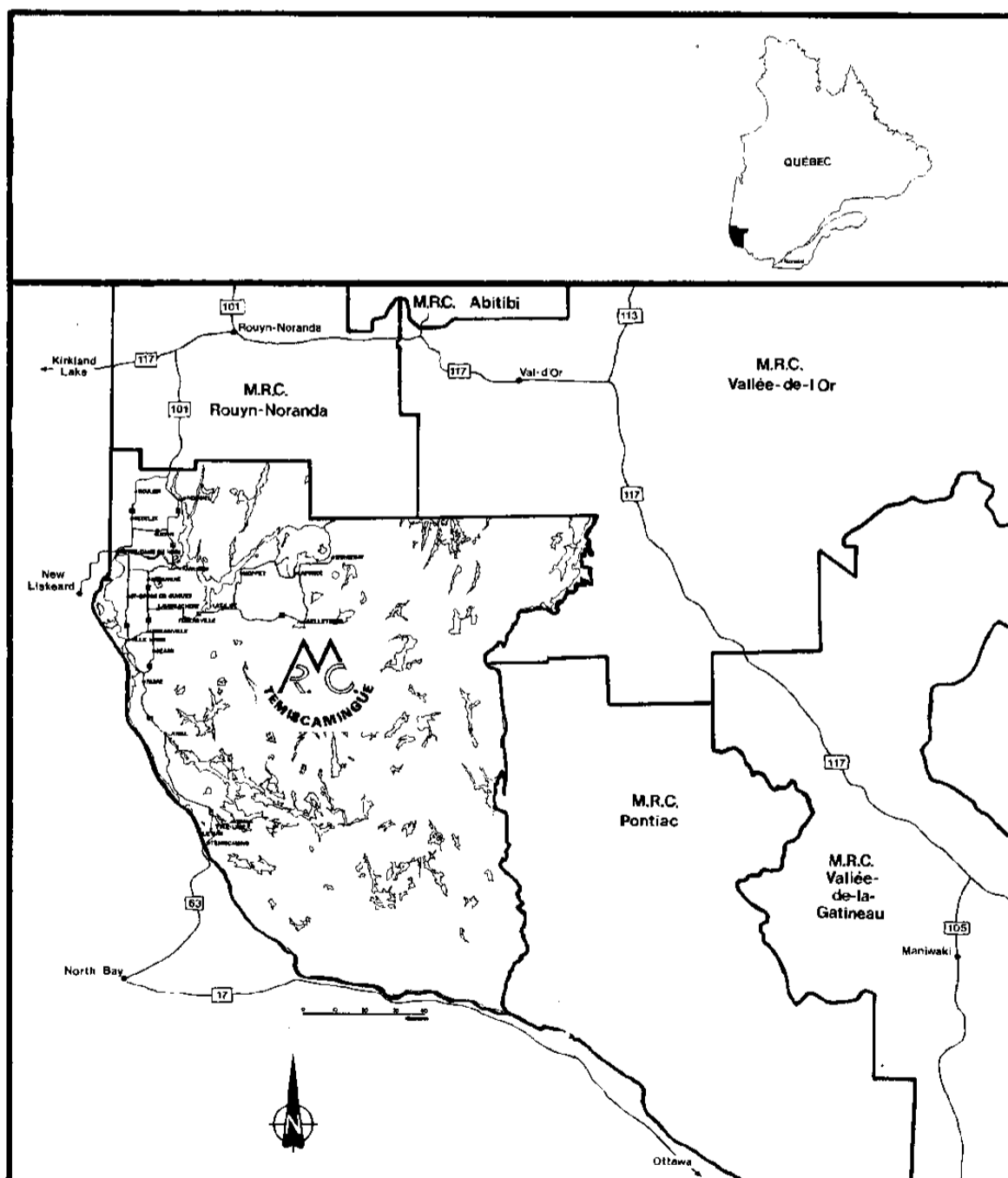
Le Témiscamingue se situe à l'extrême ouest de la province de Québec, dans la partie sud de la région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue, à près de 700 km de la ville de Montréal. Dispersée sur un grand territoire (19 243,88 km<sup>2</sup>), la population est évaluée à 16 829 personnes réparties dans 20 municipalités, deux territoires non organisés (plus de 65 % du territoire) et quatre communautés algonquines.

Municipalités				Décret 1293-2013 Population 2014	Superficies km <sup>2</sup>	Codes géographiques
Angliers				305	378,20	85080
Béarn				793	566,48	85020
Duhamel-Ouest				861	127,61	85030
Fugèreville				318	163,79	85055
Guérin				328	203,10	85095
Kipawa				484	46,98	85010
Laforce				515	612,65	85070
Latulipe-et-Gaboury				307	298,38	85060
Laverlochère				711	107,01	85050
Lorrainville				1 351	85,12	85037
Moffet				197	431,46	85075
Nédélec				395	369,90	85100
Notre-Dame-du-Nord				1 134	81,92	85090
Rémigny				282	985,03	85105
St-Bruno-de-Guigues				1 153	188,99	85045
St-Édouard-de-Fabre				651	216,18	85015
St-Eugène-de-Guigues				466	113,02	85085
TNO Laniel				81	539,95	85905
TNO Les Lacs-du-Témiscamingue				27	12 226,17	85907
Belleterre				292	606,33	85065
Témiscaming				2 390	861,77	85005
Ville-Marie				2 648	11,94	85025
<b>Sous-total</b>				<b>15 689</b>	<b>19 221,98</b>	
<b>Population 2014 Réserves indiennes (Algonquins)</b>	Timiskaming First Nation (Notre-Dame-du-Nord)	570		570	21,68	
	Wolf Lake (Hunter's Point) (Témiscaming)	27	Compris dans Laniel	27		
	Eagle Village Kebaowek (Kipawa)	291		291	0,22	
	Long Point (Winneway)	252	Compris dans Laforce	252		
<b>Sous-total</b>				<b>1 140</b>	<b>21,90</b>	
<b>Total</b>				<b>16 829</b>	<b>19 243,88</b>	

Le Témiscamingue est une région ressource, caractérisée par son immense territoire forestier, ses terres agricoles, ses nombreux lacs et rivières, la diversité de la faune et la qualité de ses paysages. Les richesses naturelles de la région ont favorisé le développement de l'industrie forestière, de l'agriculture, de la villégiature et des activités récréotouristiques axées sur les ressources du milieu naturel.

## Caractéristiques

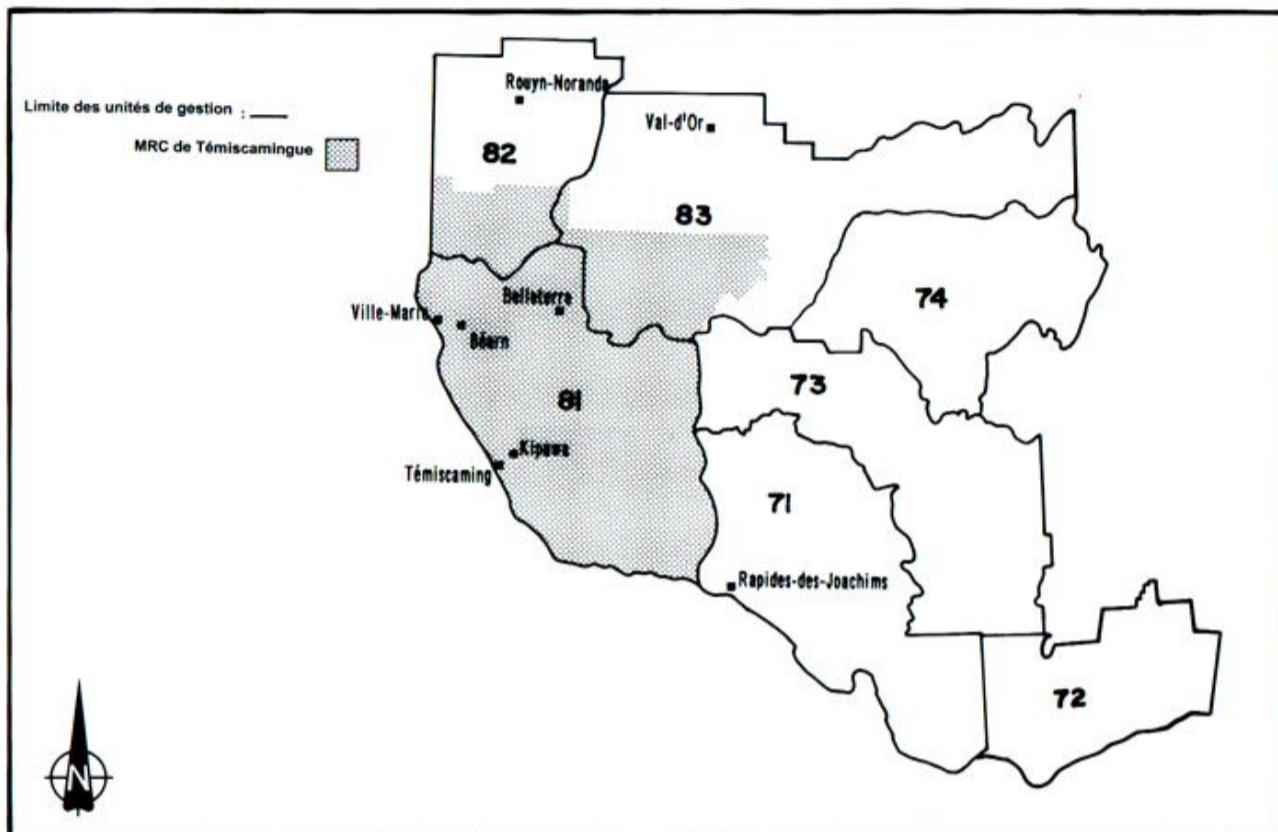
- Plus de 6 000 lacs et rivières;
- Environ 2 300 chalets et 1 500 camps de chasse;
- 54 pourvoiries, quatre zecs, la réserve écologique du Lac-Malakisis (TNO Les Lacs-du-Témiscamingue), quatre réserves de biodiversité<sup>1</sup> et cinq « grands lacs »;
- 381 km<sup>2</sup> de terres cultivées (285 producteurs);
- 95 % du territoire est couvert de lacs et de forêts;
- 20 % des emplois (1 529) sont reliés à la forêt;
- Quatre usines de transformation primaire;
- Des sites historiques et touristiques, des festivals dans chaque municipalité et des événements d'envergure internationale tels le Rodéo du camion de Notre-Dame-du-Nord, la Foire gourmande de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-Est ontarien et la Biennale internationale d'art miniature de Ville-Marie.



<sup>1</sup> Opémican, rivière Dumoine, rivière Maganasipi, ruisseau Serpent.

Depuis 1977, les élus municipaux du Témiscamingue demandent que la ressource forestière serve à créer des emplois au Témiscamingue. La forêt couvre 89,5 % du Témiscamingue. Elle est responsable de 995 emplois (2010).

La MRC de Témiscamingue est divisée en trois unités de gestion comme le montre la carte ci-dessous :



Selon ce découpage, le MFFP considère que la partie nord (au nord de la rivière Des Quinze et au nord de la pourvoirie lac la Truite) du Témiscamingue, soit 27 % du territoire, est rattachée à l'Abitibi et par conséquent, administrée à partir de cette région.

## **2) CE QUI EST BON POUR L'ABITIBI, DEVRAIT L'ÊTRE POUR LE TÉMISCAMINGUE**

Chaque unité de gestion est divisée en une ou plusieurs unités d'aménagement depuis 2001. En 2001, les unités d'aménagement avaient été délimitées en fonction des critères suivants :

- Biophysiques (climat, relief, type de forêt);
- Routes d'accès;
- Historique d'approvisionnement des usines;
- Participation des utilisateurs (MRC, zecs, Premières Nations, etc.) à la planification des coupes et des chemins.

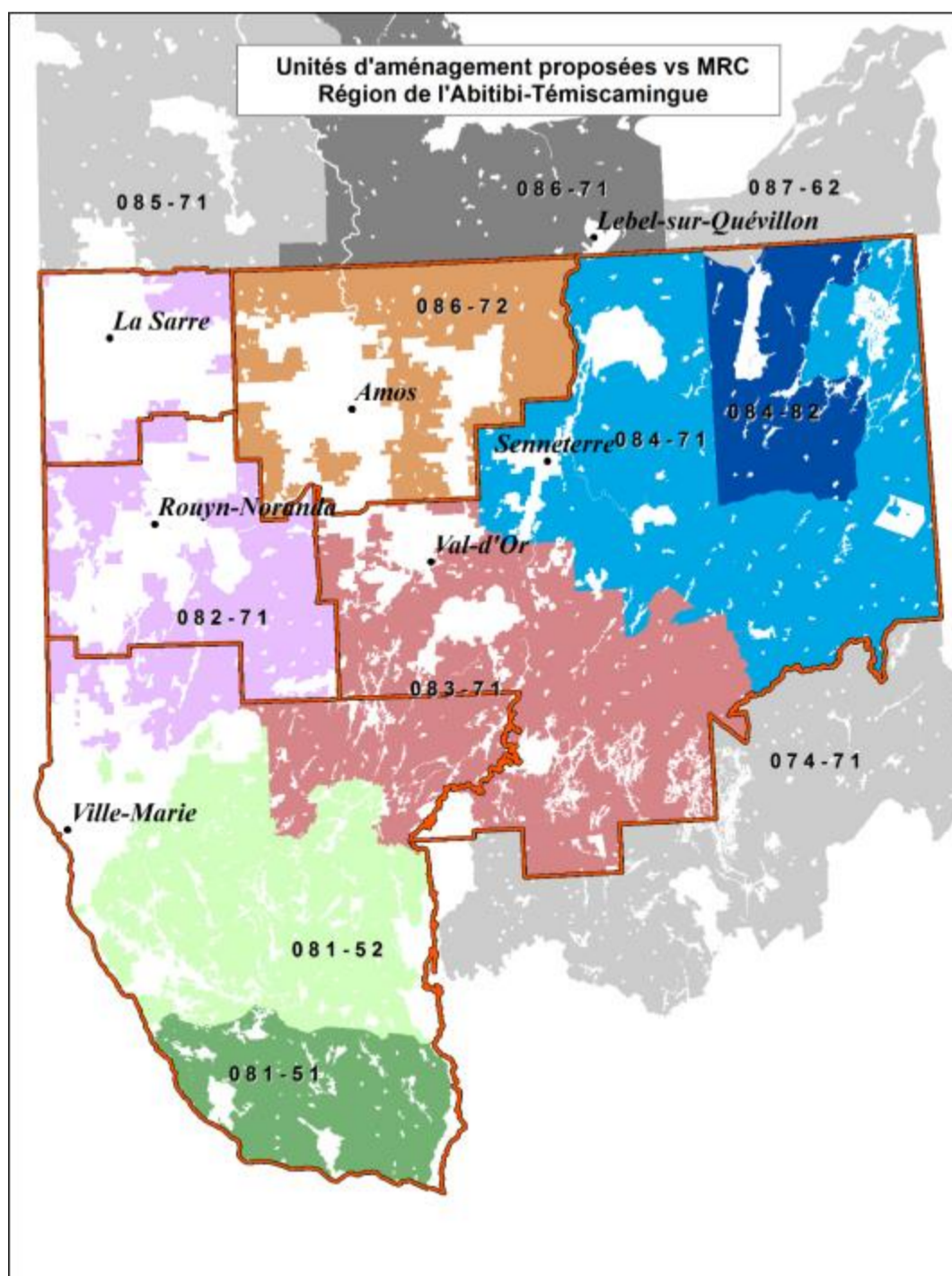
Aujourd'hui, le MFFP propose un nouveau découpage des unités d'aménagement. Un découpage basé sur des critères différents :

- Les attributions des volumes ne sont plus basées sur les unités d'aménagement, mais sur la région administrative (depuis le 1<sup>er</sup> avril 2013, une partie des volumes attribués aux usines se fait à l'enchère, on s'éloigne de plus en plus du modèle des concessions forestières);
- Harmonisation avec le programme d'inventaire forestier;

- Superficie maximale d'un million d'hectares;
- Proximité du bureau de l'unité de gestion et harmonisation avec la région administrative;
- Réseau routier forestier;
- Harmonisation avec les Tables GIR des MRC;
- Certification forestière.

Alors qu'ils étaient prioritaires en 2001, les critères biophysiques sont désormais évacués, au profit des limites administratives.

Soumise à l'actuelle consultation, la proposition du MFFP est d'harmoniser les limites des unités d'aménagement avec les limites des MRC pour les quatre MRC de l'Abitibi et de perpétuer la non-concordance des limites des unités d'aménagement avec les limites de la MRC de Témiscamingue. Cela nous paraît pour le moins difficile à défendre. Si on harmonise les limites des unités d'aménagement avec les MRC de l'Abitibi, on devrait le faire également avec les limites de la MRC de Témiscamingue.



### 3) **DES UNITÉS D'AMÉNAGEMENT HARMONISÉES ET UNIFORMISÉES POUR L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE**

---

Notre revendication au niveau de l'harmonisation des découpages administratifs avec les limites de la MRC date d'au moins 20 ans. Elle est inscrite mot pour mot dans notre schéma d'aménagement<sup>2</sup>. Dans sa forme actuelle, le projet de redécoupage des unités d'aménagement n'est pas conforme à notre schéma d'aménagement.

Que faire pour la rendre conforme?

Il ne manque pas grand-chose. Ainsi, la partie de l'unité d'aménagement 083-71 située à l'ouest du Grand lac Victoria devrait être incluse avec les autres unités d'aménagement du Témiscamingue, puisque le Grand lac Victoria coupe en deux parties l'unité d'aménagement 083-71 (les accès routiers de part et d'autre du lac étant très limités).

Quant à l'unité d'aménagement 082-71, il serait aussi normal d'en intégrer la partie témiscamienne aux autres unités d'aménagement du Témiscamingue. Il est paradoxal que pour des municipalités comme Nédélec, Rémigny ou Guérin, la forêt privée soit gérée par le bureau local de Ville-Marie, alors que les mêmes arbres, s'ils poussent en forêt publique sont gérés par l'unité de gestion de Rouyn-Noranda.

Une harmonisation des unités d'aménagement avec les limites de la MRC faciliterait la planification. À notre connaissance, les territoires exploités par les utilisateurs de la forêt publique concordent avec les limites de notre MRC. La CRÉ étant désormais abolie (la Table GIR régionale également), les MRC ont maintenant clairement un rôle de concertation et de prise en compte des différents utilisateurs du territoire. C'est illusoire de penser que les intervenants du Témiscamingue vont participer activement aux Tables GIR des MRC Rouyn-Noranda et Vallée-de-l'Or. Or, les Tables GIR locales ont le mandat « d'alimenter » et d'influencer le MFFP lors de la planification.

Le territoire du Témiscamingue doit être géré par le bureau local de Ville-Marie comme l'ont fait nombre de ministères (Transports, Agriculture, Justice, etc.) et organismes (Sûreté du Québec, CLSC, UPA, etc.) qui oeuvrent sur le territoire. Cette harmonisation des découpages administratifs s'inscrit dans une tendance vieille de 30 ans. Le gouvernement du Québec l'a reconnu encore récemment en abolissant des structures comme les CRÉ au profit des MRC.

Une conséquence majeure de la non-concordance des découpages territoriaux est la difficulté, sinon l'impossibilité d'obtenir, sur la base des MRC/Tables GIR, une information exacte sur les ressources forestières (possibilités, essences, etc.). Cette situation nuit à la pleine réalisation du potentiel de développement de l'industrie forestière au Témiscamingue. Cette situation a été dénoncée en 1991 par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement<sup>3</sup>.

Enfin, cette non-concordance des unités d'aménagement et la gestion d'une partie de nos ressources forestières par les bureaux locaux de Val-d'Or et de Rouyn-Noranda, risquent de perpétuer une situation historique qui fait en sorte que l'industrie forestière locale est limitée dans son développement. L'harmonisation des unités d'aménagement avec le territoire de la MRC de Témiscamingue doit être l'occasion de réserver en priorité les volumes de bois disponibles sur notre territoire aux usines situées au Témiscamingue.

---

<sup>2</sup> Extraits du schéma d'aménagement (page 5) : « Harmoniser la limite des découpages administratifs sous-régionaux des ministères et des mandataires du gouvernement avec les limites du territoire de la MRCT afin de réunir les centres de décision et limiter le nombre d'intervenants sur le territoire de la MRC de Témiscamingue. »

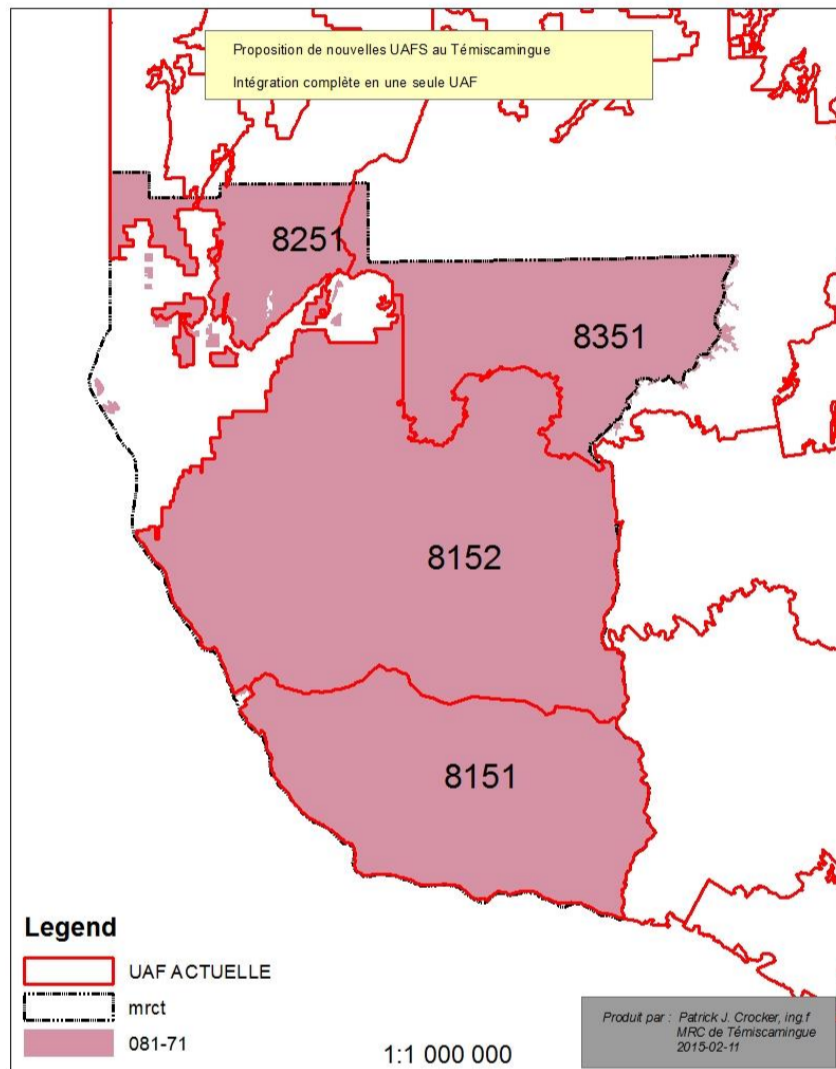
<sup>3</sup> Extrait du rapport de la Commission sur la protection des forêts (page 201) : « Le manque d'harmonisation entre le ministère des Forêts et les MRC sur les questions d'aménagement du territoire a retenu l'attention de la Commission. Ainsi, le ministère des Forêts base ses décisions sur des unités de gestion dont les limites territoriales ne respectent pas celles des MRC. Cette pratique anachronique par rapport à celles adoptées par d'autres ministères, est un irritant pour les gens des régions. »

## PROPOSITIONS

Pour faciliter l'intégration des nouvelles superficies au territoire du Témiscamingue, nous proposons deux options de découpage des unités d'aménagement.

### OPTION 1 :

Un premier découpage serait tout simplement d'intégrer toutes les UAFs du Témiscamingue en une seule grosse UAF. Cette UAF serait d'une superficie de 1,6 million d'hectares. Ailleurs au Québec, plusieurs UAFs ont été regroupées, notamment au Lac-St-Jean qui contient maintenant deux UAFs, dont une de 6,7 millions d'hectares.



#### Avantages :

- On obtient un effet de possibilité à la hausse en effectuant un calcul sur une plus grande superficie;
- On se donne une flexibilité opérationnelle en ayant plusieurs sources de récolte;
- On simplifie de façon significative la planification, la consultation, l'harmonisation, les délais;
- On établit un lien d'appartenance avec le territoire et on favorise l'implantation d'une foresterie de proximité pour les municipalités du nord du Témiscamingue;
- Les limites de territoire sont claires et deviennent permanentes;
- Les municipalités du nord du Témiscamingue font partie de la Table GIR du Témiscamingue;
- On favorise l'accès à plus de volume pour les usines du Témiscamingue.

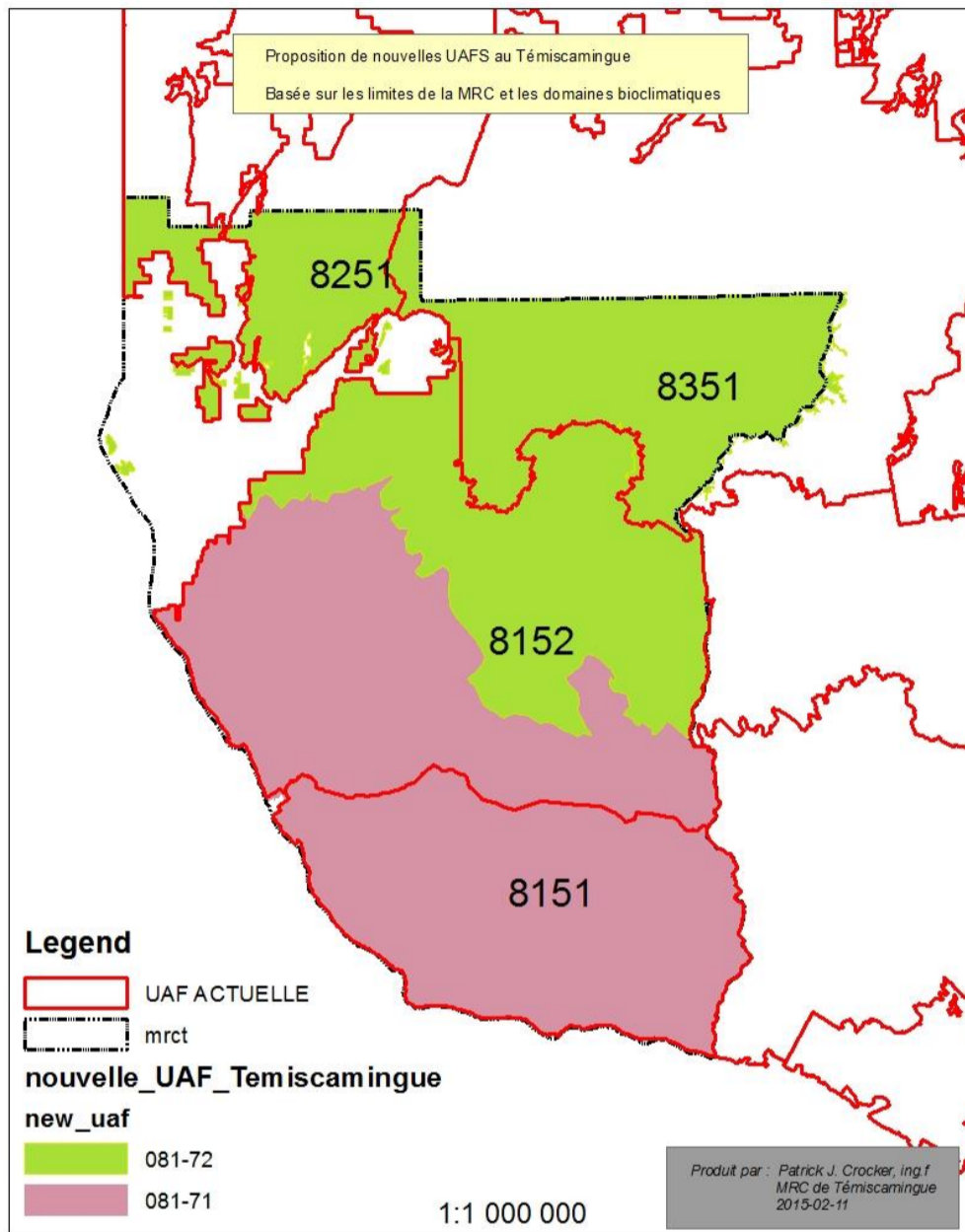
#### Inconvénients :

- On associe des territoires qui ont plusieurs différences de composition et de régime de perturbations;
- On perd le lien historique des territoires.



## OPTION 2 :

Une seconde option serait de recréer deux UAFs basées sur les limites de la MRC et sur les domaines bioclimatiques. Ainsi, l'UAF du sud serait entièrement dans le domaine de l'érablière à bouleau jaune et celle du nord dans la sapinière à bouleau jaune. Chacune des UAFs aurait entre 800 000 et 900 000 hectares de superficie et serait gérée à partir de Ville-Marie.



### Avantages :

- On obtient un effet de possibilité à la hausse en effectuant des calculs sur une plus grande superficie;
- On se donne une flexibilité opérationnelle en ayant plusieurs sources de récolte;
- On simplifie de façon significative la planification, la consultation, l'harmonisation, les délais;
- On établit un lien d'appartenance avec le territoire et on favorise l'implantation d'une foresterie de proximité pour les municipalités du nord du Témiscamingue;
- On regroupe des superficies du même domaine bioclimatique et de régime de perturbations semblables.

### Inconvénients :

- On perd le lien historique des territoires;
- On redélimite le territoire (découpage de l'UAF 081-52).

## **CONCLUSION**

Les territoires des MRC sont reconnus par le gouvernement du Québec comme étant le lieu privilégié de l'aménagement du territoire et une composante importante du développement régional. Suite à l'adoption de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, on a procédé par voie de consultation, à un découpage du territoire selon le concept de « région d'appartenance ». Il en a résulté la création des MRC, dont celle de Témiscamingue. La MRC de Témiscamingue correspond donc à une région d'appartenance où la communauté exprime des besoins semblables et où il existe une forte cohésion sociale. C'est sur une telle base territoriale, sur ce lieu naturel de développement près du citoyen qu'il faut orienter le développement et le futur du Québec.

---

*Municipalité Régionale de Comté de Témiscamingue*

*21, rue Notre-Dame-de-Lourdes, bureau 209*

*Ville-Marie (Québec) J9V 1X8*

*Téléphone : 819 629-2829*

*Ligne sans frais : 1 855 622-MRCT (6728)*

*Télécopieur : 819 629-3472*

*Courriel : [mrc@mrctemiscamingue.qc.ca](mailto:mrc@mrctemiscamingue.qc.ca)*

*Site Internet : [www.mrctemiscamingue.qc.ca](http://www.mrctemiscamingue.qc.ca)*

(MRCT, 16 février 2015 / dd/fa)